



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE LE 6 AVRIL 2020

Sont présent (e)s : Marie Diament, Suzette de Rome, Jacqueline Poirier, Emmanuelle Garnaud, Stéphane Fraser, Claude Caron et Vincent More

Sont absent (e)s : Aucun

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More

Également présente : Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

La séance se déroule à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite aux membres du conseil présent en vidéoconférence;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marie Diament
Appuyée par Emmanuelle Garnaud
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-57

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser



Appuyée par Jacqueline Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-58 **QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Marie Diament
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-59 **QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2020.

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-60 **QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2020.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Information de la mairie

NIL

7. Information des conseiller (ère)s

Suzette de Rome souligne que Vincent More est au Québec depuis maintenant 20 ans. Le conseil municipal et la directrice lui expriment toute leur gratitude pour son implication et sa présence au sein du conseil municipal et de façon plus générale à la vie communautaire de Notre-Dame-du-Portage.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

8. Présentation des états financiers 2019

ATTENDU QUE la directrice générale, Line Petitclerc a déposé le rapport financier de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2019;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à leur présentation intégrale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent se solde à 96 586 \$ pour l'année 2019 et qu'en date du 31 décembre 2019 la municipalité possédait des excédents non affectés de 329 384 \$, des excédents affectés de 468 572 \$ ainsi qu'une somme de 47 833 \$ dans ses réserves financières et fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale déposera le rapport financier 2019 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-61 **QUE** le conseil municipal accuse réception du rapport financier de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

9. Plan de sécurité pour la COVID-19

ATTENDU QUE la situation de la pandémie de COVID-19 a entraîné la nécessité d'adopter un plan d'urgence;

ATTENDU QUE ce plan doit être mis à jour chaque fois qu'il sera nécessaire de le faire, car la situation est constamment en mouvance.

ATTENDU QUE la directrice générale est responsable de la mise à jour du plan et que le maire approuve préalablement les changements avant que les employés en soient informés.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se conformer aux directives du Gouvernement du Québec et que le plan en est le reflet.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de marie Diament
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-62 **QUE** le conseil municipal accuse réception du plan de sécurité et autorise le maire et la directrice générale à continuer de mettre à jour le plan de sécurité pour être conforme aux directives gouvernementales du Québec

10. Directive temporaire de mesures en cas de pandémie

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;



ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

EN CONSÉQUENCE, l'employeur adopte la présente directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

1. Objet de la directive

1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

2. Champ d'application

2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus·es, avec les adaptations nécessaires.

2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

3. Obligation de prévention

3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la santé publique.

4. Admissibilité au télétravail temporaire

4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.

4.2 Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail : inspecteur en urbanisme, coordonnateur projets, secrétaire-trésorière adjointe, adjointe aux communications, coordonnateur des loisirs, directrice générale et, avec adaptation, la réceptionniste.

4.3 Pour les postes non énumérés à l'article 4.2, l'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

5. Modalités d'application du télétravail temporaire

5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est le nombre d'heures par semaine prévu dans le contrat d'emploi.

5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.

5.3 L'employé doit être accessible dans la mesure du possible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit de 8h00 à 16h00. Il peut aussi informer la directrice de sa non-disponibilité pour des raisons familiales. Une souplesse sera offerte aux employés devant faire de la conciliation famille et travail avec de jeunes enfants.

5.4 L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

5.5 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.

5.6 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.

5.7 Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.

6. Réunions et rencontres

6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.

6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.

6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.

6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance de deux mètres entre eux.

7. Horaire flexible

7.1 L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail et aussi pour faciliter la conciliation famille-travail.

7.2 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.

8. Services essentiels

8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.

9. Maladie

9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.

9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

10. Durée

10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.

10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marie Diament
Appuyée par Emmanuelle Garnaud
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-63 **QUE** le conseil municipal adopte la directive temporaire de mesures en cas de pandémie telle que définie ci-haut.

11. Assemblée générale du réseau Biblio

ATTENDU QUE le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent tiendra sa 41^e assemblée générale le 30 mai prochain;

ATTENDU QUE la conseillère Jacqueline Poirier et la responsable de la bibliothèque Madeline Lepage étaient déjà les deux personnes mandatées pour représenter la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Marie Diament
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-64 **QUE** le conseil municipal mandate Jacqueline Poirier et Madeline Lepage à représenter la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour l'assemblée générale du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2020.

12. Déménagement de la bibliothèque : demande à nouveau au conseil de la Fabrique

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Kamouraska et Rivière-du-Loup demande à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage de sortir la bibliothèque de l'école, et ce, en date du 1^{er} juin 2020 pour qu'elle puisse faire des travaux de réaménagement durant l'été;

ATTENDU QUE la Commission scolaire offre pour une seule année, soit de septembre 2020 à septembre 2021, un local ayant une superficie totale de 37 mètres carrés pour reloger la bibliothèque municipale après leurs travaux de réfection (soit environ la moitié de la superficie actuelle qu'occupe la bibliothèque);

ATTENDU QUE la Municipalité entend reloger la bibliothèque dans le nouveau bâtiment de la piscine, advenant l'obtention de l'aide financière nécessaire en juin 2022;

ATTENDU QU'aucun autre local conforme n'est disponible dans la municipalité pour recevoir la bibliothèque municipale pour les 2 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le seul local ayant les caractéristiques nécessaires pour loger la bibliothèque municipale est le local de la sacristie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jacqueline Poirier
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-65 **QUE** le conseil municipal mandate le maire, la conseillère Suzette de Rome et la directrice générale à écrire une lettre explicative sur la situation réelle et actuelle de la bibliothèque et demande d'avoir une rencontre avec le conseil de la Fabrique pour en discuter.



13. Protocole d'entente avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Kamouraska et Rivière-du-Loup demande à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage de relocaliser la bibliothèque de l'école, et ce, en date du 1^{er} juin 2020 pour qu'elle puisse faire des travaux de réaménagement durant l'été;

ATTENDU QUE la Commission scolaire offre pour une seule année, soit de septembre 2020 au 24 juin 2021, un local ayant une superficie totale de 37 mètres carrés pour reloger la bibliothèque municipale après leurs travaux de réfection (soit environ la moitié de la superficie actuelle qu'occupe la bibliothèque);

ATTENDU QUE la Municipalité entend reloger la bibliothèque dans le nouveau bâtiment de la piscine, advenant l'obtention de l'aide financière nécessaire, en juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Marie Diament
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-66 **QUE** le conseil municipal prend en note la réception du projet de protocole d'entente et reporte sa décision de le signer ou pas à sa séance du mois de mai 2020.

14. Avis de motion pour le projet de règlement modifiant le règlement sur la taxation 2020

Un avis de motion est donné par Stéphane Fraser pour l'adoption ultérieure d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la taxation 2020 ».

15. Projet de règlement modifiant le Règlement sur la taxation 2020

ATTENDU les différents pouvoirs que le Code municipal accorde en matière de taxation et de tarification;

ATTENDU QUE suite aux conséquences de la pandémie en cours du coronavirus COVID-19, la Municipalité souhaite apporter des allègements fiscaux aux nombreux citoyens affectés;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 981 du code municipal, le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa dudit article 981;

ATTENDU QU'en date du 13 janvier 2020, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adoptait le règlement n° 2019-12-401 fixant pour l'exercice financier 2020 les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services;

ATTENDU QUE le montant des taux d'intérêt sur les arrrages était prévu à l'article 15 du règlement n° 2019-12-401, mais que le Conseil convient d'adopter une résolution pour modifier ce taux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a voulu que cette disposition s'applique dès maintenant et a adopté une résolution en ce sens (2020-03-56);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 6 avril 2020 tenue en vidéoconférence, conformément au Code municipal du Québec;



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Claude Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-67 **QUE** le conseil municipal adopte le présent projet de règlement qui statue et décrète ce qui suit :

Que l'article 15 soit modifié pour se lire ainsi :

Le taux d'intérêt sur arrérages, s'appliquant à toutes taxes, tous tarifs, toutes compensations, tout permis ou créance dus à la municipalité, est fixé à 0 % du 26 mars 2020 jusqu'au 26 septembre 2020 inclusivement puis sera fixé à 15% à partir du 27 septembre 2020 et pour le reste de l'exercice financier 2020; les intérêts s'appliquant seulement sur le montant du versement échu. Les taux de pénalités sont fixés à 0% pendant la période du 26 mars au 26 septembre 2020.

16. Résolution pour le financement du projet des 3 ponceaux à même les surplus de 2019

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d'offres pour les travaux de changement des 3 ponceaux sur le chemin du Lac;

ATTENDU QUE le prix total des travaux est évalué à 94 993,82 \$ avant taxes et que les services professionnels de surveillance de chantier seront au plus de 15 411 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière prenant en charge 75% des travaux, et ce, jusqu'à une aide financière maximale de 121 454 \$ pour les travaux de changement des 3 ponceaux par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'un excédent budgétaire de 96 586 \$ a été réalisé pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jacqueline Poirier
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-68 **QUE** le conseil municipal décrète que la partie municipale, soit 25% du coût total des dépenses du projet de changement des 3 ponceaux, soit financée à même les excédents non affectés de 2019.

17. Résolution de la TREMBSL sur la suspension du versement pour les services de la SQ

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent a adopté une résolution demandant au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifie grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, leurs citoyennes, organisations et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Jacqueline Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-04-69 **QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités et aux municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

18. Correction de la résolution 2019-09-396 : Fonds de prévoyance aqueduc du Parc de l'Amitié.

ATTENDU QUE la résolution 2019-09-396 prévoyait que des travaux d'entretien avaient été faits pour le système d'égouts du Parc de l'Amitié pour un montant de 1665,62 \$;

ATTENDU QUE, après examen des comptes, il appert que ces travaux d'entretien n'avaient pas été faits pour le système d'égouts mais bien pour le système d'aqueduc;

ATTENDU QUE une résolution peut être corrigée par l'adoption d'une autre résolution ayant pour but de la corriger

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Jacqueline Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-70 **QUE** la résolution 2019-09-396 soit corrigée pour que le conseil municipal demande le transfert de 1 665,62 du fonds de prévoyance Aqueduc Parc de l'Amitié (59-131-10-062 \$ au poste de dépense entretien et réparation aqueduc Parc de l'Amitié.

19. Résolution pour les transferts vers les fonds réservés

ATTENDU QUE des affectations et appropriations sont à faire suite au rapport financier 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité possède un excédent accumulé non affecté, des excédents accumulés affectés, des réserves financières et des fonds réservés totalisant 797 956 \$ au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité désire affecter certains montants du surplus non affecté de 2019 qui est de 96 586 \$ à des fonds réservés;

EN CONSÉQUENCE,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud

Appuyée par Marie Diament

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-71 QUE le conseil municipal adopte les affectations et appropriations suivantes :

FONDS	Titre	Valeurs			DÉJÀ PRIS DANS FONDS	TOTAL des affectations à faire	Montant des fonds 2019	Compte de fonds après affectations
		BUDGET 2019	RÉEL 2019	ÉCART				
OPERATION								
AQUEDUC								
<input type="checkbox"/>	AMITIE							
	SALAIRE AQU AMITIE	435	454,06	-19,06		(19,06) \$		
	COTISATION AQU AMITIE	87	97,46	-10,46		(10,46) \$		
	SERVICE TECHNIQUE AQU AMITIE	1370	1365,28	4,72		4,72 \$		
	ANALYSE EAU VILLE RDL	700	725,45	-25,45		(25,45) \$		
	ACHAT EAU VILLE RDL	8200	8665	-465		(465,00) \$		
	PROJET SPÉCIAUX AQU AMITIE	0	20,24	-20,24	20,24 \$	- \$		
	ENT & REP RESEAU AQU AMITIE	0	13187,52	-13187,52	13 187,52 \$	- \$		
Total OPERATION								
AQUEDUC AMITIE		10792	24515,01	-13723,01		(515,25) \$	1 457,21 \$	941,96 \$
OPERATION								
AQUEDUC								
	SALAIRE AQU CENTRE	2610	2695,87	-85,87		(85,87) \$		
	COTISATION AQU CENTRE	522	578,89	-56,89		(56,89) \$		
	TELEPHONE USINE CENTRE	375	359,1	15,9		15,90 \$		
	INTERNET USINE CENTRE	715	692,29	22,71		22,71 \$		
	ASSURANCE USINE CENTRE	1760	1754,22	5,78		5,78 \$		
	SERVICE TECHNIQUE AQU CENTRE	10920	10922,88	-2,88		(2,88) \$		
	SYSTEME ALARME USINE CENTRE	280	553,06	-273,06		(273,06) \$		
	ANALYSE EAU AQU CENTRE	1000	956,42	43,58		43,58 \$		
	FRAIS DE FORMATION AQU CENTRE	0	0	0		- \$		
	ENT & RÉP PUIT	1600	6255,52	-4655,52	6 255,52 \$	1 600,00 \$		
	ENT & REP USINE CENTRE	2660	0	2660		2 660,00 \$		
	PRODUIT TRAITEMENT AQU CENTRE	3000	533,77	2466,23		2 466,23 \$		
	PIECE & ACCESSOIRE USINE CENTRE	2000	1080,57	919,43		919,43 \$		
	ELECTRICITE USINE CENTRE	6200	6463,24	-263,24		(263,24) \$		
	ENT & REP RESEAU AQU CENTRE	4700	0	4700		4 700,00 \$		
Total OPERATION								
AQUEDUC CENTRE		38342	32845,83	5496,17		11 751,69 \$	110 515,60 \$	122 267,29 \$
OPERATION								
EGOUTS AMITIE								
	SALAIRE EGO AMITIE	870	908,01	-38,01		(38,01) \$		
	COTISATION EGO AMITIE	174	194,66	-20,66		(20,66) \$		
	TELEPHONE USINE AMITIE	375	359,1	15,9		15,90 \$		
	INTERNET USINE AMITIE	950	932,29	17,71		17,71 \$		
	ASSURANCE USINE AMITIE	600	596,56	3,44		3,44 \$		
	SERVICE TECHNIQUE EGO AMITIE	15020	15019,04	0,96		0,96 \$		
	VIDANGE FOSSE SEPTIQUE USINE AMITIE	6000	5430,85	569,15		569,15 \$		
	SYSTEME ALARME USINE AMITIE	280	553,06	-273,06		(273,06) \$		
	ANALYSE EAU EGO AMITIE	700	699,2	0,8		0,80 \$		
	FRAIS DE FORMATION EGO AMITIE	0	181,46	-181,46		(181,46) \$		
	ENT & REP USINE AMITIE	3081	4900,55	-1819,55	- \$	(1 819,55) \$		
	PIECE & ACCESSOIRE EGOUT AMITIE	250	226,8	23,2		23,20 \$		
	ELECTRICITE USINE AMITIE	4200	4111,38	88,62		88,62 \$		
	ENT & REP RESEAU EGO AMITIE	542	781,66	-239,66		(239,66) \$		
Total OPERATION								
EGOUTS AMITIE		33042	34894,62	-1852,62		(1 852,62) \$	6 805,64 \$	4 953,02 \$
Montant du surplus non-affecté					96 586,29 \$	9 383,82 \$		87 202,47 \$

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

20. Cellule régionale d'urgence d'aide alimentaire

La MRC est en train de mettre en place une aide alimentaire pour la région et la Municipalité mettra à la disposition de l'organisation des bénévoles pour assurer la livraison des biens lorsque cela sera nécessaire.

21. Infolettre FQM concernant la COVID-19

La FQM émet régulièrement des lettres d'information en lien avec le COVID-19 qui permet de faire le suivi des dossiers touchant la Municipalité.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

22. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)



426, route du Fleuve PIIA (aménagement d'un terrain)

ATTENDU QUE la demande consiste à utiliser le matériel de déblai obtenu lors des travaux de stabilisation du talus derrière la résidence, afin de niveler et hausser la partie ouest du terrain de 0,5m à 1 mètre dans la partie la plus élevée en référence avec les plans en annexe à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser les travaux tels que demandés

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Claude Caron
Appuyée par Jacqueline Poirier
Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents

2020-04-72 QUE le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés.

445, route du Fleuve PIIA (aménagement d'un terrain)

ATTENDU QUE la demande consiste à :

- remplacer la fondation, hausser la hauteur de celle-ci de 0.625 mètre par rapport au niveau moyen de la rue, vérifier la possibilité de la déplacer afin d'établir une marge minimale de 3 mètres avec la ligne avant,
- prolonger les escaliers avec les mêmes matériaux (bois),
- refaire le revêtement du mur arrière qui donne sur le fleuve avec le même type de matériaux et de la même couleur,
- ajouter trois fenêtres au sous-sol de type PVC à battant de couleur blanche, une porte en acier pour la sortie sous-sol au nord-ouest et une porte-fenêtre pour la salle familiale sous la galerie,

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'autoriser les travaux tels que demandés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Claude Caron
Appuyée par Marie Diament
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-73 QUE le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés.

461, route du Fleuve PIIA (transformation et agrandissement)

ATTENDU QUE la demande consiste à transformer le bâtiment par l'ajout d'un étage. Une partie de l'agrandissement sera aménagée en logement et l'autre partie servira de chambre et de commodité pour la résidence principale. La toiture sera modifiée et une nouvelle sera ajoutée sur la partie Est de la résidence, l'extérieur du bâtiment sera rénové, un escalier sera construit sur le mur ouest pour l'accès au logement, une petite galerie sera construite au-dessus de la véranda (secteur nord-est), les fenêtres et la porte principale seront remplacées, les fenêtres seront en PVC de type guillotine ;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une transformation majeure, que l'imprécision des documents transmis ne permet pas de bien comprendre l'évolution architecturale du bâtiment, que le type de revêtement proposé ne s'harmonise pas avec le secteur ainsi que le manque de justification et d'information concernant les couleurs;



CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de reporter l'analyse de ce projet et d'aviser le propriétaire de transmettre tous les documents, plans, photographies et texte descriptif sur la nature des travaux projetés tels qu'exigés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-74 **QUE** le conseil municipal reporte l'analyse de ce projet et demande à l'inspecteur municipal d'aviser le propriétaire de transmettre tous les documents, plans, photographies et texte descriptif sur la nature des travaux projetés tels qu'exigés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

23. Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE le siège numéro 1 qu'occupait Clermont Pelletier au sein du comité consultatif en urbanisme est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE Jocelyn Guimont a exprimé son intérêt à devenir membre du CCU pour un mandat de deux ans,

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jacqueline Poirier
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-75 **QUE** le conseil municipal nomme Jocelyn Guimont au siège no 1 et lui souhaite la bienvenue comme membre du CCU.

24. Motion de remerciements pour Clermont Pelletier

ATTENDU QUE Clermont Pelletier a occupé le siège no 5 du comité consultatif en urbanisme depuis le 5 août 2013,

CONSIDÉRANT sa longue implication et son dévouement au sein du CCU;

Motion à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-76 **QUE** le conseil municipal remercie chaleureusement l'implication et le dévouement de Clermont Pelletier au sein du CCU.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Embauche du personnel pour le camp de jour

ATTENDU QUE la municipalité procède à des appels de candidatures annuellement pour son personnel saisonnier au camp de jour, selon les postes à combler;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans un journal local, puis sur les sites d'Emploi Québec, Québec municipal, Place aux jeunes, etc.;

ATTENDU QUE l'embauche des employés saisonniers est déléguée par le conseil municipal au comité de sélection;



CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle qui sévit et dépendamment des mesures que le gouvernement décrètera dans ce contexte dans les prochains mois, les ententes de travail seront conditionnelles à la tenue des activités du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Emmanuelle Garnaud
Appuyée par Marie Diament
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-77 **QUE** le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour constituer le personnel du camp de jour à l'été 2020.

Embauche équipe Camp de jour	
Justine Czech	Responsable camp de jour
Alexandre Laplante-Dubé	Animateur
Philippe Czech	Animateur
Juliane Proulx	Animatrice
Alex Roy	Animateur
Mégane Lord	Assistante-animatrice
Simon P. Marceau	Assistant-animateur
Alexis Raymond	Assistant-animateur

26. Embauche des sauveteurs et aide-sauveteurs

ATTENDU QUE la municipalité procède à des appels de candidatures annuellement pour son personnel saisonnier à la piscine municipale, selon les postes à combler;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans un journal local, puis sur les sites d'Emploi Québec, Québec municipal, Place aux jeunes, etc.;

ATTENDU QUE l'embauche des employés saisonniers est déléguée par le conseil municipal au comité de sélection;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle qui sévit et dépendamment des mesures que le gouvernement décrètera dans ce contexte dans les prochains mois, les ententes de travail seront conditionnelles à la tenue des activités de la piscine et de son ouverture;

Embauche équipe piscine municipale	
Élodie Guillemette	Sauveteur-Moniteur
Élyse Côté	Sauveteur-Moniteur
Sophia Laroche	Sauveteur-Moniteur
Gabrielle Gougoux	Sauveteur-Moniteur
Raphaëlle P. Marceau	Sauveteur-Moniteur (<i>nouvelle candidature</i>)
Xavier Binet	Sauveteur (<i>nouvelle candidature</i>)



Philippe Leclerc	Sauveteur (<i>nouvelle candidature</i>)
Emmanuelle Noël	Assistante
Élyse Perrault	Assistante
Gabrielle Caron	Assistante
Marguerite Sénéchal	Assistante
Rosemarie Caron	Assistante (<i>nouvelle candidature</i>)

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marie Diament
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-78 **QUE** le conseil municipal embauche les personnes mentionnées dans le tableau pour constituer le personnel de la piscine à l'été 2020.

27. Résolution pour aide financière pour la Fête nationale

ATTENDU QUE la municipalité organise une célébration pour la Fête nationale tous les ans et qu'elle constitue l'un des trois événements d'ampleur de la municipalité avec le Défi plein air en février et la Fête de la famille en septembre;

ATTENDU QUE cet événement se situe sur un site de prédilection « piscine-quai-grève » au bord du fleuve, puis que sa programmation traditionnelle, ciblée et bonifiée attire d'année en année un nombre important de résidents, villégiateurs et touristes;

ATTENDU QUE le budget total de la Fête nationale se chiffre à 5000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité demande une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du « programme d'assistance aux célébrations locales 2020 »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Marie Diament
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-79 **QUE** le conseil municipal mandate Vincent Laflamme, coordonnateur des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du « programme d'assistance aux célébrations locales 2020 ».

28. Résolution de remerciement au bénévole Jules Godin

ATTENDU QUE Jules Godin s'est occupé du traçage des sentiers de ski de fond bénévolement à l'hiver 2019-2020;

ATTENDU QUE Jules Godin s'est acquitté de cette tâche avec professionnalisme et courtoisie;

CONSIDÉRANT son implication et son dévouement à ce travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Claude Caron
Appuyée par Jacqueline Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents



2020-04-80 **QUE** le conseil municipal remercie chaleureusement Jules Godin pour son implication bénévole cet hiver et lui offre en remerciements un séjour d'un week-end à déterminer.

29. Résolution de bienvenue au nouveau coordonnateur des loisirs

ATTENDU que la municipalité est heureuse d'accueillir Vincent Laflamme au poste de coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marie Diament
Appuyée par Emmanuelle Garnaud
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-81 **QUE** le conseil municipal souhaite la bienvenue à Vincent Laflamme au poste de coordonnateur des loisirs, culture et vie communautaire et lui souhaite de belles réalisations à ce titre.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

30. Stationnement côte de l'Église : aide financière refusée

La demande d'aide financière soumise par la Municipalité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour l'aménagement d'un stationnement avec infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source de la Municipalité n'a pas été retenue par le comité de sélection.

31. Lettre officielle pour le financement des changements de 3 ponceaux sur le Chemin du Lac

Le ministre François Bonnardel a fait parvenir la lettre officielle qui confirme le financement à 75% du projet de changement des 3 ponceaux pour un maximum de 121 454 \$.

32. Octroi du contrat 2020 V001 Changement de 3 ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a procédé par appel d'offres SEAO pour le projet « Changement de 3 ponceaux » ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 9 soumissions et que la plus basse est de la compagnie Transport en vracs St-Denis au montant de 92 578,82\$ avant taxes pour l'option béton ;

ATTENDU QUE le choix de la municipalité pour les matériaux sera comme suit : pour ce qui constitue le changement du ponceau numéro 105 en béton, le numéro 1300 en PEHD et le numéro 4100 en béton, selon proposition de l'ingénieur au dossier pour la capacité portante ; avec cette option, le montant du contrat devient de 94 993.82\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Transport en vracs St-Denis est valide ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents



2020-04-82 **QUE** le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Transport en vracs St-Denis en ces termes.

33. Octroi du contrat 2020 V005 Surveillance de chantier pour le changement des 3 ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage se doit d'avoir une surveillance de chantier pour son projet de changement des trois ponceaux ;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup répond aux exigences étant un laboratoire pouvant vérifier la compaction et que sa soumission valide est de 15 411\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Emmanuelle Garnaud
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-83 **QUE** le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup.

34. Octroi du contrat 2020 V002 Traitement des fissures

ATTENDU QUE la municipalité va procéder au traitement des fissures dans le secteur des Îles, au centre du village et de la rue Bérubé selon le besoin;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 6 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Ligne Maska est valide et est la plus basse, pour un montant de 1,54\$/mètre linéaire pour un maximum de 9 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jacqueline Poirier
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-84 **QUE** le conseil municipal mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Ligne Maska en ces termes.

35. Octroi du contrat 2020 V003 Fauchage de bord de routes

ATTENDU QUE la municipalité procède au fauchage du bord des routes tous les ans;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Débroussailleuse RB est valide et est au montant de 65 \$/h pour un maximum de 4500 \$ avant taxes pour l'année 2020 et un montant révisable pour 2021 et 2022 au cas où nous



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

n'aurions pas de subvention et 2 passes dans l'année. Le contrat est de 3 ans.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Claude Caron
Appuyée par Emmanuelle Garnaud
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-85 **QUE** le conseil municipal Vincent More, maire et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat pour les 3 prochaines années (2020, 2021 et 2022) entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Débroussailleuse RB.

36. Octroi du contrat 2020 V004 Rapiéçage manuel d'enrobés bitumineux

ATTENDU QUE la municipalité va procéder au rapiéçage manuel d'enrobés bitumineux;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est de l'entreprise Bitume Expert, mais que cette dernière n'a pas la licence RBQ 2.7 que nous exigeons pour faire le travail;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e soumission la plus basse soumission et que toutes les conditions sont remplies est de l'entreprise construction BML, division de Sintra inc. au montant de 514,25 \$/tonnes pour un budget maximal de 18 000 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Emmanuelle Garnaud
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-86 **QUE** le conseil municipal Vincent More, maire et Line Petitclerc, directrice générale à signer le contrat entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Construction BML, division de Sintra inc.

DONS ET PARTICIPATIONS

Nil

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

37. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mars 2020

ATTENDU QUE les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

38. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation mars 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois et qu'ils en ont pris connaissance;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marie Diamant
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-04-87 **QUE** toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 181 140,33 \$

LEVÉE DE LA SÉANCE

39. Levée de la séance

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20:25.

Vincent More

Line Petitclerc

Maire

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire